

**COLLEGE**  
Rue des Frères Mertian  
68150 RIBEAUVILLE  
☎ 03 89 73 64 18  
FAX 03 89 73 78 80



**ECOLE ET INTERNAT**  
15 Rue du Lutzelbach  
68150 RIBEAUVILLE  
☎ 03 89 73 60 29  
FAX 03 89 73 88 63

## CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉTABLISSEMENT

### Année scolaire 2018-2019

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières étant donné que l'Etat ne couvre pas l'intégralité des frais. L'état rémunère les enseignants et par le biais du forfait d'externat alloué à l'établissement couvre en partie les dépenses de fonctionnement.

Les frais d'investissement (achat de matériel, travaux, mise aux normes, mise en sécurité des locaux) sont très légèrement subventionnés par le Conseil Départemental.

La présente convention financière règle les rapports dans le domaine financier entre l'Institution Sainte Marie et la famille.

### 1. L'inscription

#### 1.1 Les frais de dossier (frais d'inscription)

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription et restent dus en cas de désistement quelle que soit la date de celui-ci.

Ils s'élèvent à :           → 25 € pour les internes  
                                  → 15 € pour les demi-pensionnaires et les externes.

#### 1.2 Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription et sera déduit du relevé de la contribution des familles du 1<sup>er</sup> trimestre. En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte pourra être conservé par l'établissement. Il ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, réorientation).

### 2. La contribution des familles

#### 2.1 La contribution de base = Catégorie I

Une contribution est demandée aux familles pour couvrir :

- ✓ les frais liés aux activités de caractère propre (pastorale, cotisation aux institutions de l'enseignement catholique, autres activités éducatives)
- ✓ les dépenses liées à l'immobilier et à l'acquisition d'équipements scientifiques, scolaires ou sportifs
- ✓ les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.
- ✓ le paiement de la prévoyance

**Montant de la contribution familiale par enfant :**

- du CP au CM2 :    **180 € par trimestre**
- de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> :   **185 € par trimestre**

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement.

#### 2.2 La contribution volontaire de solidarité = don avec reçu fiscal

Elle peut être choisie dans l'une des catégories indiquées ci-dessous. Cette contribution volontaire nous permet de mettre en valeur le cadre de vie, la pédagogie et l'éducation. En effet, nous voulons être toujours plus au service de vos enfants, car telle est bien notre mission. La poursuite des rénovations des locaux, les investissements en matériel pédagogique témoignent de cet objectif de qualité que nous voulons offrir à nos élèves. Cela concerne toutes les familles qui ont fait le choix de l'enseignement privé.

**Possibilité de choisir parmi trois contributions volontaires par enfant :**

	Contribution volontaire	Coût réel de votre contribution -66% de déduction fiscale
Catégorie II	17.00 € / trimestre	<b>5.78 € / trimestre</b>
Catégorie III	25.00 € / trimestre	<b>8.50 € / trimestre</b>
Catégorie IV	35.00 € / trimestre	<b>11.90 € / trimestre</b>

Cette contribution volontaire complémentaire correspond à un DON que vous faites à notre Fondation reconnue d'intérêt général.

**Ce don entraîne une réduction d'impôts égale à 66% des sommes versées** dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour permettre la déduction de cette participation financière volontaire sur le revenu imposable, un justificatif vous sera adressé.

### 2.3 Réductions possibles

Après entente entre les Etablissements de l'Enseignement Catholique du secteur Colmarien, des remises, **uniquement** sur la **Contribution de la Catégorie I**, peuvent être consenties, **sur demande expresse des parents**. Les remises sont faites dans l'ordre décroissant des enfants :

- 30% pour l'aîné de 4 enfants dans l'enseignement privé
- 20% pour le 2ème de 4 enfants ou l'aîné de 3 enfants dans l'enseignement privé
- 10% pour le 3ème de 4 enfants, ou pour le 2ème de 3 enfants, ou pour l'aîné de 2 enfants dans l'enseignement privé

### 3. Cotisation APEL : Cotisation APEL par famille et par an → 24.00 €

L'Association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents dans les différentes instances de l'établissement (conseils trimestriels, conseils de discipline, conseils d'établissement, comité de gestion...).

Elle participe ainsi activement à la vie de l'établissement.

Le paiement de la cotisation donne droit à un abonnement à la revue "Famille et Education" et à un soutien financier aux sorties et voyages scolaires

La cotisation facultative est facturée sur le relevé de la 1<sup>ère</sup> période. Si vous ne cochez pas de case, ce sera "oui" par défaut.

### 4. Les prestations scolaires obligatoires

#### ■ Ecole primaire

- Livres scolaires CP .....	<i>facturés au réel</i>
- Livres scolaires CE1 et CE2 .....	10.00 €
- Livres scolaires CM1 et CM2 .....	12.00 €
- Fournitures scolaires et fichiers de travail.....	<i>facturés au réel</i>
- Animations sportives et intervenants extérieurs	
UGSEL Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, etc.....	14.00 €
- Frais Art plastique et informatique .....	17.00 €
- Piscine : 10 séances (selon emploi du temps) .....	12.00 € estimé
- Carnet de liaison .....	3.00 €

#### ■ Collège

- Livres scolaires de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> .....	forfait annuel	12.00 €
- Fichiers travaux dirigés, livres pour lectures suivies, hors pack fournitures.....	<i>facturés au réel</i>	
- Interventions et animations pédagogiques .....		15.00 €/an
- Carnet de bord (carnet de correspondance + agenda) second carnet : 14 €.....		10.00 €
- Piscine (selon emploi du temps) .....		<i>Gratuit</i>
- Matériel pédagogique spécifique (techno, dessin, musique, EPS ... ).....		15.00 €/an

#### ■ Internat

- Carnet de liaison .....	7.00 €
- Location d'un casier pour les internes filles du collège.....	5.00 € trimestre

### 5. Les prestations scolaires facultatives : pour les Demi-pensionnaires et les Externes uniquement

- Location d'un casier au collège .....	5.00 € trimestre	
- Pack fournitures scolaires pour le collège.....	36.00 €	
- Étude surveillée pour les primaires .....	jusqu'à 16h30	100.00 € trimestre
- Étude encadrée au collège + goûter fourni par l'établissement .....	de 16h35 à 18h00 facturation trimestrielle	3.60 €/jour
- Garderie pour les primaires après l'étude .....	18h30 max. (sauf vendredi 17h45)	42.00 € trimestre
- Goûter à l'internat pour les enfants inscrits à la garderie .....		0.72 €

### Tickets : En vente uniquement au service comptabilité du collège ou à l'accueil du Pensionnat :

- Ticket étude pour les primaires non inscrit à l'étude .....	jusqu'à 16h35	2.90 €
- Ticket étude et activités du mercredi après-midi au Pensionnat pour collégiens et primaires		
Ne comprend pas le repas du mercredi midi .....	de 13h30 à 18h30 max.	5.15 € mercredi

**Les élèves qui le souhaitent peuvent prendre leur repas au self. Ils devront prendre un ticket en fonction de leur régime :**

Mon enfant est :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Externe	<b>Avec Ticket</b>	<b>Avec Ticket</b>	<b>Avec Ticket</b>	<b>Avec Ticket</b>	<b>Avec Ticket</b>
Demi-pensionnaire	/	/	<b>Avec Ticket</b>	/	/

- Ticket repas CP/CE1 .....	+ garderie de 11h50 à 13h30	6.85 €
- Ticket repas CE2/CM1/CM2 .....	+ garderie de 11h50 à 13h30	7.50 €
- Ticket repas Adulte.....		7.50 €

## 6. Les sorties et voyages scolaires

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation financière sera alors demandée aux familles.

## 7. Les Tarifs

### 7.1 Ecole

	Externe	Demi-pensionnaire	
	Contribution forfaitaire	Contribution forfaitaire 180 €/trimestre + frais de demi-pension	
	Tous niveaux	CP ou CE1	CE2 à CM2
1 <sup>ère</sup> période	180.00 €	570.00 €	610.00 €
2 <sup>ème</sup> période	180.00 €	445.00 €	475.00 €
3 <sup>ème</sup> période	180.00 €	440.00 €	465.00 €
<b>Total annuel</b>	<b>540.00 €</b>	<b>1 455.00 €</b>	<b>1 550.00 €</b>

### 7.2 Collège

	Externe	Demi-pensionnaire
	Contribution forfaitaire	Contribution forfaitaire 185 €/trimestre + frais demi-pension
	Tous niveaux	Tous niveaux
1 <sup>ère</sup> période	185.00 €	615.00 €
2 <sup>ème</sup> période	185.00 €	480.00 €
3 <sup>ème</sup> période	185.00 €	470.00 €
<b>Total annuel</b>	<b>555.00 €</b>	<b>1 565.00 €</b>

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents pour la rentrée. L'inscription à la demi-pension est un engagement ferme, valable pour une année scolaire. Toutefois, pour toute modification exceptionnelle en cours d'année, veuillez le signaler par écrit avant la fin du trimestre précédent.

**Contrairement aux cantines publiques, nous ne percevons aucune subvention de fonctionnement de la part des collectivités publiques.**

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 à 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à hauteur de 4 € par jour. Le remboursement sera effectué dans les mêmes conditions lors des voyages pédagogiques et stages d'observation en entreprise.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du 1<sup>er</sup> jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril.

### 7.3 Internat

#### **Comprend la pension complète : petits déjeuners, déjeuners, dîners, goûters et études**

Le choix de l'internat se fait à l'inscription pour l'année scolaire.

Interne <b>Fille</b>	Contribution forfaitaire 180 €/trimestre + frais d'internat	Contribution forfaitaire 185 €/trimestre + frais d'internat
	CP à CM2	6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>
1 <sup>ère</sup> période	1 725.00 €	1 790.00 €
2 <sup>ème</sup> période	1 325.00 €	1 370.00 €
3 <sup>ème</sup> période	1 290.00 €	1 345.00 €
<b>Total annuel</b>	<b>4 340.00 €</b>	<b>4 505.00 €</b>

Interne <b>Garçon</b>	Contribution forfaitaire 180 €/trimestre + frais d'internat		Contribution forfaitaire 185 €/trimestre + frais d'internat
	CP à CM1	CM2	6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>
1 <sup>ère</sup> période	1 725.00 €	1 780.00 €	1 840.00 €
2 <sup>ème</sup> période	1 325.00 €	1 375.00 €	1 415.00 €
3 <sup>ème</sup> période	1 290.00 €	1 330.00 €	1 370.00 €
<b>Total annuel</b>	<b>4 340.00 €</b>	<b>4 485.00 €</b>	<b>4 625.00 €</b>

**Contrairement aux cantines publiques, nous ne percevons aucune subvention de fonctionnement de la part des collectivités publiques.**

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 à 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à hauteur de 9 € par jour. Le remboursement sera effectué dans les mêmes conditions lors des voyages pédagogiques et stages d'observation en entreprise.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du 1<sup>er</sup> jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril.

Les parents qui le souhaitent pourront occasionnellement dîner à l'internat moyennant un ticket s'élevant à 6.50 €.

### **Attention : BOURSE du collège :**

**Les parents des internes boursiers doivent impérativement fournir une procuration à l'établissement.**

## **8. Modalités financières**

### **8.1 Calendrier**

- 1ère période : du 3 septembre 2018 au 21 décembre 2018
  - 2ème période : du 7 janvier 2019 au 29 mars 2019
  - 3ème période : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 28 juin 2019
- } Une facture est établie lors de chaque période.

### **8.2 Modes de règlement**

Un deuxième chèque d'acompte est à envoyer à l'établissement avec les documents demandés pour le 17 août. Il sera encaissé début septembre :

Externe	60 €
Demi-pensionnaire	160 €
Interne	420 €

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- en espèces : directement auprès du service comptabilité au collège. Un reçu vous sera délivré.
- par chèques : libellés à l'ordre de "F.P.R. Institution Sainte Marie"
- par prélèvement mensuels SEPA : ils sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet à raison de :

	<b>Primaire</b>	<b>Collège</b>
Externe	60 €	60 €
Demi-pensionnaire	150 €	160 €
Interne	380 €	400 €

Le solde restant sera prélevé en août.

Pour les primaires qui sont en **étude prévoir 30 €** de prélèvement en sus et ceux qui sont en **étude et garderie prévoir 45 €**

Toute demande de paiement par prélèvement SEPA ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

**En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.**

- par virements mensuels : mis en place par votre banque sur l'un des comptes bancaires ci-dessous :

Caisse d'Épargne Ribeaupillé	16705	09017	08000279205	71
Crédit Agricole Ribeaupillé	17206	00660	63049123051	12

Vous virez alors chaque mois une somme fixe.

En l'absence de virements permanents ou prélèvements mensuels, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

- 1ère période ....1er novembre 2018
- 2ème période ..... 20 février 2019
- 3ème période .....15 mai 2019

### **8.3 Impayés**

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les frais de mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) seront facturés à la famille.

En outre, en cas d'impayés, nous nous réservons le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **8.4 Dégradation**

Comme le prévoit le règlement intérieur, la remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

## **9. Assurance**

L'Institution Sainte Marie a souscrit un contrat de groupe assurant **tous les élèves** inscrits dans l'établissement. Ce contrat est une assurance scolaire et extrascolaire (24h/24, 7j/7) dont vous trouverez le détail des garanties dans le prospectus joint.

## **10. Résiliation de la convention**

### **10.1 En cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### **10.2 Au terme de l'année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard pour le 10 juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (10 juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

## **11. Les Dons**

La Fondation Providence de Ribeaupillé ayant une gestion non lucrative est une fondation reconnue d'intérêt général.

Elle peut ainsi bénéficier de dons effectués par des personnes physiques. Ces dons entraînent une réduction d'impôts égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.

Il sera délivré des reçus fiscaux aux généreux donateurs.

## **SOMMAIRE :**

1. L'inscription
  - 1.1. Les frais de dossier
  - 1.2. Acompte d'inscription ou de réinscription
2. La contribution des familles
  - 2.1. La contribution de base
  - 2.2. La contribution volontaire de solidarité
  - 2.3. Réductions possibles
3. Cotisation APEL
4. Les prestations scolaires obligatoires
5. Les prestations scolaires facultatives
6. Les sorties et voyages scolaires
7. Les tarifs
  - 7.1. Ecole
  - 7.2. Collège
  - 7.3. Internat
8. Modalités financières
  - 8.1. Calendrier
  - 8.2. Modes de règlement
  - 8.3. Impayés
  - 8.4. Dégradation
9. Assurance
10. Résiliation de la convention
  - 10.1. En cours d'année scolaire
  - 10.2. Au terme de l'année scolaire
11. Les dons

